

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4002-2017

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les
ville et district de Montréal, province de
Québec, H2K 2X3

(ci-après « Gaz Métro »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

Je soussigné, **SYLVAIN LÉVESQUE**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis directeur, Formation & amélioration continue, chez Gaz Métro;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Dans le cadre du dossier R-4002-2017, Gaz Métro a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives aux coûts du projet d'investissement visant l'aménagement du site extérieur de formation de l'École de technologie gazière de Boucherville (le « Projet ») contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
4. Ces informations relatives aux coûts du Projet contiennent entre autres le montant de la contingence prévue par Gaz Métro;
5. Gaz Métro soumet que la divulgation des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 permettrait au soumissionnaire choisi pour effectuer les travaux de connaître l'évaluation qu'a faite Gaz Métro de la contingence, lui permettant ainsi d'ajuster les travaux et les montants facturés pour ceux-ci en conséquence;
6. Bref, permettre la divulgation des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 serait de nature à empêcher Gaz Métro de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
7. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, et ce, jusqu'à ce qu'à la finalisation du Projet;

8. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 21 mars 2017.

(s) Sylvain Lévesque

SYLVAIN LÉVESQUE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 21^e jour de mars 2017

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec